

Questions fréquemment posées

Subvention de recherche SVRI:
En savoir plus pour agir et mettre fin à la violence contre les femmes et
la violence contre les enfants



Evidence for Action to End
Violence Against Women and
Violence Against Children



1. Quelle est la définition de l'innovation dans le domaine de la violence des femmes et de la violence à l'égard des enfants de la SVRI ?

L'innovation est la création d'une nouvelle méthode, d'une approche ou d'une nouvelle intervention ou une amélioration d'une méthode, d'une approche ou d'une intervention existante. L'innovation est un processus continu, itératif et dynamique qui rassemble des secteurs, des organisations, des idées et des connaissances pour réfléchir aux réalités et aux stratégies actuelles afin de créer de nouvelles solutions plus efficaces et de meilleure qualité pour la prévention et la réponse à la violence à l'égard des femmes et de la violence à l'égard des enfants.

2. Des pays spécifiques sont-ils prioritaires pour la recherche dans le cadre de cette subvention ?

Seules les recherches en cours sur la violence contre les femmes et la violence contre les enfants dans les pays à revenu faible et intermédiaire (selon la classification de la Banque mondiale) sont éligibles à cette subvention. Une liste complète des pays à revenu faible ou intermédiaire est disponible [ici](#).

3. Les demandes de subvention peuvent-elles proposer des recherches dans plus d'un pays ?

Oui. Les subventions peuvent proposer des recherches dans plus d'un pays ou régions, à condition que tous les pays à étudier soient classés comme pays à revenu faible ou intermédiaire.

4. Lors de la sélection des bénéficiaires de subventions, certains pays et / ou classifications économiques ont-ils la préférence sur d'autres ?

Oui. La préférence sera donnée aux propositions soumises et dirigées par des organisations basées dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

5. Est-il possible pour les projets de recherche actuellement en cours de postuler ?

Oui. Cependant, les demandes de subvention doivent indiquer la façon dont l'intégration d'un nouvel élément significatif à un projet de recherche actuel ou en cours contribuera à améliorer notre compréhension des méthodes de prévention et/ou de réponse à la violence contre les femmes ou à la violence contre les enfants dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

6. Les bénéficiaires précédents sont-ils éligibles pour soumettre des demandes de subvention ?

Oui, s'ils ne sont pas le demandeur principal. Notez cependant que le statut de l'organisation en tant que bénéficiaire antérieur sera pris en compte lors de l'examen des demandes et de la sélection des bénéficiaires finaux de la subvention. La préférence sera accordée aux organisations n'ayant pas reçu de subvention à ce jour.

7. Est-ce possible pour une organisation de soumettre plus d'une demande de subvention ?

Oui. Les organisations peuvent soumettre jusqu'à deux demandes de subvention mais aucune organisation ne recevra plus d'une subvention.

8. Mon organisation opère dans le monde entier avec des branches individuelles partout dans le monde. Ces branches individuelles sont-elles considérées comme organisation indépendante, ou sont-elles incluses sous l'égide de l'organisation mère ?

Différentes branches peuvent postuler séparément en tant qu'institutions principales distinctes, chacune pouvant faire deux demandes de subvention. Cependant, il est peu probable que le SVRI finance plus d'une demande de subvention de la même société mère.

9. Les demandes de subvention proposant des travaux au nom d'organisations appartenant aux Nations Unies ou autres agences multilatérales sont-elles éligibles à un financement ?

Non. Cependant, si elles souhaitent entreprendre un projet de recherche en collaboration avec des ONG locales ou des institutions académiques, lesdites agences peuvent participer à l'équipe / au consortium de recherche, à condition qu'elles ne soient pas l'institution candidate principale du projet ni le destinataire final des fonds.

10. Les organisations à but non lucratif sont-elles éligibles pour soumettre des demandes de subvention ?

Oui.

11. Les entreprises / organisations à but lucratif sont-elles éligibles pour soumettre des demandes de subvention ?

Non.

12. Les demandes de subvention peuvent-elles être soumises par courrier électronique ou par courrier postal ?

Non. Les candidatures doivent être soumises via la plateforme [proposalCENTRAL](#) . Toute demande reçue par un autre moyen sera rejetée au moment de la réception.

13. Quelle est le montant des subventions ?

De 40 000 USD jusqu'à 200 000 USD.

14. Les organisations peuvent-elles demander plus de 200 000 USD pour un projet particulièrement vaste?

Non. Toute demande de subvention dépassant 200 000 \$ US sera rejetée au moment de la réception.

15. Les budgets proposés doivent-ils inclure les coûts indirects ?

Oui. Les coûts indirects sont autorisés mais ne peuvent excéder 15% des coûts totaux.

16. Que peut-on inclure dans les frais généraux?

Sont considérés comme frais généraux les éléments énumérés ci-dessous:

- Locaux et frais de bureau, y compris les coûts tels que la location des bureaux, l'assurance, la transmission de données, la maintenance, la sécurité, l'eau et l'assainissement, l'électricité et les taxes foncières ainsi que les frais bancaires.
- Coûts de la fonction centrale, y compris les coûts liés aux fonctions exercées par les services de support tels que la finance, les opérations, la gestion des contrats et du budget, l'informatique, les ressources humaines, le juridique, etc.
- Coûts de gouvernance et de développement stratégique y compris les coûts liés aux fonctions exercées par un conseil et des comités, les directeurs (ices) de l'organisation, les coûts d'audit annuels, etc.

Le budget global ne peut dépasser 200 000 USD, frais généraux compris.

17. Puis-je énumérer les autres frais généraux séparément et au-delà de l'allocation de 15% pour les coûts indirects?

Non. Les frais généraux ne peuvent être inclus que sous la répartition des coûts indirects de 15%.

18. Comment puis-je accéder aux modèles de CV, de budget et de plan de projet?

Pour accéder à ces documents, vous devez d'abord créer un profil sur [proposalCENTRAL](#) et lancer votre processus officiel de demande de subvention de recherche SVRI. Une fois votre dossier de demande lancé, vous pourrez accéder aux modèles de CV. De plus, l'application est interactive et vous indiquera où intégrer le plan de projet et les détails du budget.

19. Que doivent englober les propositions de directives en matière de sécurité et d'éthique?

Les considérations éthiques nécessaires se trouvent dans nos [Directrices sur les subventions de recherche](#). Ce document clarifie les normes pertinentes et fournit des ressources détaillant les directives d'éthique et de sécurité dans le domaine de la recherche sur la violence contre les femmes et la violence contre les enfants.

20. J'ai de la difficulté à trouver une institution dans mon pays qui peut fournir une autorisation éthique pour la proposition de recherche. Qu'est-ce que je peux faire ?

L'examen éthique des propositions est une norme non négociable. Les chercheurs devraient obtenir l'autorisation éthique d'un comité d'éthique, avec la préférence accordée à un comité local d'examen de l'éthique. Toutefois, si cette option n'est pas disponible, vous pourriez envisager

- Demander l’approbation éthique d’un comité d’éthique de la recherche ou d’un comité d’examen institutionnel d’une université locale.
- Demander l’approbation éthique d’un comité privé d’éthique de la recherche si ceux-ci sont disponibles au pays. Ceux-ci facturent des frais.
- Demander l’approbation éthique d’un ministère compétent (p. ex., ministère de la Santé), s’il n’y a pas de comité d’éthique dans les universités du pays.
- Demander l’approbation éthique de l’équivalent d’un Conseil national d’éthique des recherches en santé s’il est disponible au pays.
- Partenariat avec une organisation de recherche locale, régionale ou internationale pour vous accompagner dans le processus d’examen éthique.
- Création d’un conseil consultatif communautaire de projet composé d’experts en recherche locaux, de dirigeants et d’autres intervenants importants pour aider à l’examen éthique. Les conseils consultatifs communautaires sont un mécanisme important de sauvegarde, d’assurance de la pertinence de la recherche et de soutien aux efforts d’adoption de la recherche. Tous les projets de recherche communautaire devraient envisager la création d’un conseil consultatif communautaire pour leurs recherches, même si des comités d’examen éthique sont disponibles.

Les documents suivants peuvent aider :

- [International Compilation of Human Research Standards](#), publiée par The Office of Human Research Protections (OHRP) - liste de plus de 1 000 lois, règlements et lignes directrices sur la protection des sujets humains dans plus de 100 pays et plusieurs organisations internationales.
- Social-Behavioral Research Standards: Description - Ce document fournit plusieurs codes de différents pays <https://www.hhs.gov/ohrp/international/social-behavioral-research-standards/table1-description/index.html>

21. Dans le cadre de le COVID-19, y aura-t-il une flexibilité pour une conception de recherche agile qui puisse être adaptée en fonction de la situation spécifique au pays en termes de la pandémie ? Dans quelle mesure devrions-nous aborder explicitement l’incertitude et les restrictions possibles à l’intention de le COVID-19 dans notre demande de subvention ?

La SVRI reconnaît que le Covid -19 a eu un impact énorme sur la recherche et la programmation à travers le monde, et en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Nous sommes également conscients de l’incertitude actuelle entourant la pandémie et des difficultés à planifier correctement à l’heure actuelle. Nous vous suggérons d’inclure une bonne analyse de fond de la pandémie dans le pays où la recherche aura lieu - au moment de la présentation de votre proposition - et de fournir une évaluation des risques futurs associés à la mise en œuvre et à vos efforts d’atténuation.

La SVRI tiendra compte de l'évolution de la pandémie dans les années à venir et sera ouvert à des extensions sans frais si nécessaire et justifié.

Consultez aussi le [SVRI Knowledge Exchange Adjusting to Covid](#).

Avant de contacter l'équipe SVRI pour obtenir de l'aide, veuillez lire les [Directrices sur les subventions de recherche](#) pour vous assurer que vous comprenez le processus de demande de subvention et d'examen. Les directives de demande de subvention sont également disponibles en [espagnol](#) et en [anglais](#).

Afin de maintenir l'impartialité et l'équité du processus, SVRI n'est pas en mesure de fournir une rétroaction individuelle sur les idées de proposition.

Toutes questions en suspens peuvent être adressées à svri@svri.org.